

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le 10 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 16 septembre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents : Messieurs Nicolas PIERRAT et David CANALES

Absents excusés : Régis VRAIN qui donne pouvoir à Charles MALAUZAT et Christian POUSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEROUCK

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

2019-37 INDEMNITÉ COMPTABLE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique :

VU la note de présentation,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur Jean-Michel PICHON, Trésorier Principal de Meung-Sur-Loire, l'indemnité de conseil à hauteur de 50 % (soit 144,50 euros pour 2019) sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

ADOpte le taux de cette indemnité de conseil.

2019-38 RENOUVELLEMENT CONTRAT SÉGILOG

Le contrat avec la société SEGILOG est reconduit pour trois ans. Le montant de la licence s'élève à 2 349 € HT par an pour la partie « logiciels métiers » et 261 € HT par an pour le logiciel du cadastre.

2019-39 RÉVISION DU LOYER LOCAUX SALLE DE L'ÉCU

Suivant le bail emphytéotique entre l'Association Diocésaine d'Orléans et la commune de Baccon, le loyer des locaux de la salle de l'Écu est réévalué selon l'Indice de Référence des Loyers. Pour 2019, l'augmentation est de 1,57 % et le montant du loyer de 261,08 euros.

2019-40 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION HUISSEAU-BACCON FOOT

L'association de football ASBH est montée en 1^{ère} division départementale l'an dernier. Cela engendre des coûts supplémentaires au niveau de l'arbitrage à hauteur de 3000 euros par an. Suite à une demande de l'association ASBH, le conseil alloue en subvention exceptionnelle de 750 euros afin d'aider l'association à couvrir cette charge supplémentaire.

2019-41 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

Madame et Monsieur Cousin ont envoyé un courrier dans lequel ils nous demandent la réalisation d'un passage de 5 mètres en calcaire aux abords de leur terrain afin qu'ils puissent passer avec un tracteur pour en effectuer le broyage.

Le conseil a émis un avis défavorable à cette demande qui modifie de manière importante le projet de liaison verte et qui n'a pas de caractère provisoire.

2019-42 POINT SUR LES TRAVAUX

- Toiture école : toute la toiture a été rénovée durant les congés scolaires d'été pour un montant global de 46 505 euros. Après déduction des aides (DETR et Département), il resterait en autofinancement la somme de 11 626 € à charge de la commune.
- Une troisième classe a été ouverte sur l'école de Baccon en lieu et place de l'ancien musée. Une remise aux normes électriques était nécessaire ainsi qu'un léger rafraîchissement. Le coût global de l'opération s'élève à 5 141,20 € TTC : 1 500 € HT de peinture, 2 686 € HT d'électricité et 118 € TTC de clés.
- Rentrée scolaire : le nombre d'enfants dans notre école ayant augmenté, des problèmes de bus se sont posés et sont aujourd'hui résolus (deux bus au lieu d'un).
- Église : La réception des travaux de l'église aura lieu le jeudi 19 octobre à 13h30. Les dons à la souscription s'élèvent à 26 597,30 euros nets (28 295 € moins les frais de 1 697,70 €). Il resterait en autofinancement la somme de 12 000 euros à la charge de la commune soit 10 % du coût global. Le montant des restaurations des murs Nord et Ouest s'élève à 30 412 euros HT, l'Association St Quentin participera à hauteur de 20 000 euros (LEG de Jean Gauchard).
- Routes : la société COLAS a été retenue pour la réfection de la rue des Mouises pour un montant HT de 11 883,49 euros le devis de la société EIFFAGE s'élevait à 16 919 euros HT.

2019-43 TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 - APPROBATION

Par délibération n°2019-118 du 4 juillet 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé à l'unanimité le transfert de compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain;
- Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain.

Ces transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population communautaire, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 5 juillet 2019, date de notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu des délibérations prises au plus tard le 5 octobre 2019, les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher modifieront les statuts de la Communauté de Communes par arrêté, en application de l'article

L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - o Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
 - o Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
 - o Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain.
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation du transfert de compétences et de la modification des statuts communautaires ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.
-

2019-44 QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de participation au contrat groupé du Centre de Gestion à la mutuelle et à la prévoyance pour les agents. Le conseil municipal a donné son accord de principe sur la participation à hauteur de 10 euros par mois pour la mutuelle et à hauteur de 10 euros par mois pour la prévoyance.
- Arrêt de Bus de la Renardière : Le bus qui emmène les enfants à l'école, chaque jour, stationne sur la chaussée. Les voitures sont obligées de le dépasser, sans visibilité. Le conseil demande un aménagement léger mais spécifique afin que le car puisse stationner en dehors de la chaussée et que les enfants puissent y monter en toute sécurité. Une autorisation de principe a été donnée par la famille POUSSE pour l'occupation du terrain et la mise en calcaire sur 5 mètres.

- La commune a sollicité plusieurs entreprises pour le nettoyage des bâtiments municipaux, nous sommes en attente de devis. L'offre d'emploi publiée sur le site de la Mairie n'a donné aucun résultat.
- La réunion des Associations pour établir le calendrier des occupations de la salle polyvalente aura lieu le jeudi 26 septembre à 20h00 salle de l'écu.
- La date des vœux de la municipalité est fixée au 15 janvier 2020 à 19 heures à la salle polyvalente.
- La vente des livres de la bibliothèque lors du vide grenier du dimanche 8 septembre a rapporté 35,60 euros. Cette somme sera versée au profit de la coopérative scolaire de l'école de Baccon.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE